

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle des Associations dans le respect des conditions sanitaires, le vingt-sept octobre deux mille vingt à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Emmanuel GOSSE, Maire, et sur sa convocation du 20 octobre 2020.

Etaient présents : Mesdames DECAUX, DECONIHOUT, DEMANNEVILLE, CORAILLER-GUERIN, FEUGERE, LYSCENCZUK,
Messieurs BARDE, BIGUEY, DOURNEL, GOSSE, JANKO, JOBIN, STENERT

Pouvoir : Mme BOISSAY donne pouvoir à Mme FEUGERE et M. LEGAY donne pouvoir à M. GOSSE

Secrétaire de séance : Mme DECONIHOUT Fanny

Nombre de conseillers présents : 13

M. GOSSE demande au Conseil Municipal son accord afin d'ajouter une délibération à l'ordre du jour non prévue initialement. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du 26 août 2020

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération portant sur la participation au CALM 2020-2021

Considérant :

- la fréquentation régulière des enfants de Mesnil-Raoul à ce centre,
- la possibilité pour la commune de Montmain de les accueillir,

A compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020, la participation sera de 4 € par jour et par enfant fréquentant le Centre d'Animation et de Loisirs Manémontais (C.A.L.M.) pendant les vacances scolaires et de 2 € pour les mercredis.

Cette participation étant déduite sur la facture des parents, elle sera versée par la commune de Mesnil-Raoul à la commune de Montmain sur présentation d'un bordereau nominatif de présence.

Délibération portant sur la participation communale aux différents centres aérés

Considérant :

- la fréquentation régulière des enfants de Mesnil-Raoul à différents centres de loisir,

- la possibilité pour les différentes communes de les accueillir,

A compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021, la commune de Mesnil-Raoul remboursera la différence entre le tarif habitants et extérieurs, au maximum de 4€ par jour et par enfant pendant les vacances scolaires et de 2 € pour les mercredis quelque soit la commune du centre de loisir choisie.

Le remboursement de cette participation aux parents se fera sur présentation de facture en mairie.

Délibération approuvant la mise en place de vidéoprotection

Suite aux récents faits de cambriolages sur notre commune, Monsieur le Maire a rencontré les services de la Gendarmerie Nationale.

Après ces échanges, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de notre commune.

L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

- De dissuader par la présence ostensible de caméras,
- De réduire le nombre de faits commis,
- De renforcer le sentiment de sécurité,
- De permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- De faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

En outre, dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a vocation à faciliter le financement de ce type de projet.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Mesnil-Raoul
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet (FIPD, DETR, ...)

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, les propositions ci-dessus présentées.

Délibération exonérant la Taxe Local d'Équipement (TLE)

- Vu l'article 1585A du code général des impôts permettant aux Communes d'instituer par délibération la Taxe Locale d'Équipement,

- Vu l'article 1585 E du code général des impôts fixant le taux de base à 1% de la valeur de l'ensemble immobilier, avec un taux maximum de 5%.

Le conseil municipal décide d'instaurer le taux de la T.L.E. à 5%, pour chaque construction de la commune et d'exonérer toutes les constructions inférieures à 20m². (Exemple : Abri de jardin, terrasse, carport, ...)

Cette délibération annule et remplace la précédente.

Délibération créant les nouvelles voies et adresses pour la fibre optique

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes...), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentées au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue :

- Valide le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune,
- Valide le nom attribué aux voies communales
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Adopte les dénominations suivantes :

	N°	Extension voie	Type voie	Libellé voie
A CREER	30		IMP	IMPASSE DES PERDRIX
A CREER	500			RUE DU PETIT HAMEL
A CREER	125			RUE DES VAUCHAUX
A CREER	77		IMP	IMPASSE DU CHEMIN ARQUOIS
A CREER	720			RUE DE L EGLISE

A CREER	105			RUE DE LA MAIRIE
A CREER	83		RTE	ROUTE DE PARIS
A CREER	142			RUE DU MESNIL
A CREER	131		RTE	ROUTE DE PARIS
A CREER	171		RTE	ROUTE DE PARIS
A CREER	199		RTE	ROUTE DE PARIS
A CREER	283		RTE	ROUTE DE PARIS
A CREER	445		RTE	ROUTE DE PARIS
A CREER	519		RTE	ROUTE DE PARIS
A CREER	555		RTE	ROUTE DE PARIS
A CREER	690		RTE	ROUTE DE PARIS
A CREER	594		RTE	ROUTE DE PARIS
A CREER	550		RTE	ROUTE DE PARIS
A CREER	512		RTE	ROUTE DE PARIS
A CREER	420	D	RTE	ROUTE DE PARIS
A CREER	400		RTE	ROUTE DE PARIS
A CREER	374		RTE	ROUTE DE PARIS
A CREER	360	B	RTE	ROUTE DE PARIS
A CREER	354		RTE	ROUTE DE PARIS
A CREER	352		RTE	ROUTE DE PARIS
A CREER	304		RTE	ROUTE DE PARIS
A CREER	260		RTE	ROUTE DE PARIS
A CREER	112		RTE	ROUTE DE PARIS
A CREER	114		RTE	ROUTE DE PARIS
A CREER	12		RTE	ROUTE DE PARIS
A CREER	360		RTE	ROUTE DE PARIS
A CREER	554		RTE	ROUTE DE PARIS
A CREER	620		RTE	ROUTE DE PARIS
A CREER	646		RTE	ROUTE DE PARIS
A CREER	5			CLOS LES HAUTS DU MESNIL
A CREER	664		RTE	ROUTE DE PARIS
A CREER	652		RTE	ROUTE DE PARIS
A CREER	296	A	RTE	ROUTE DE PARIS
A CREER	300		RTE	ROUTE DE PARIS
A CREER	45			RUE DU PETIT HAMEL
A CREER	2		RTE	ROUTE DE PARIS
A CREER	40		RTE	ROUTE DE LYONS
A CREER	34		RTE	ROUTE DE LYONS
A CREER	9			CLOS LES HAUTS DU MESNIL
A CREER	88		IMP	IMPASSE DU CHEMIN ARQUOIS
A CREER	134		IMP	IMPASSE DU CHEMIN ARQUOIS
A CREER	8			CLOS LES HAUTS DU MESNIL
A CREER	7			CLOS LES HAUTS DU MESNIL
A CREER	6			CLOS LES HAUTS DU MESNIL
A CREER	153		IMP	IMPASSE DU CHEMIN ARQUOIS
A CREER	147		IMP	IMPASSE DU CHEMIN ARQUOIS
A CREER	420	B	RTE	ROUTE DE PARIS

A CREER	4			CLOS LES HAUTS DU MESNIL
A CREER	102		RTE	ROUTE DE PARIS
A CREER	36			RUE DU MAUVAIS PAS
A CREER	420	C	RTE	ROUTE DE PARIS
A CREER	106		RTE	ROUTE DE PARIS
A CREER	3			CLOS LES HAUTS DU MESNIL
A CREER	420	A	RTE	ROUTE DE PARIS
A CREER	2			CLOS LES HAUTS DU MESNIL
A CREER	1			CLOS LES HAUTS DU MESNIL
A CREER	256		RTE	ROUTE DE PARIS

Délibération reprenant la longueur de voirie

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

Monsieur le Maire expose que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

Il explique que chaque année, la longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée compte tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public.

Il indique qu'au 1er janvier 2017, la longueur de la voirie publique communale s'élevait à 7167 mètres.

Le tableau récapitulatif ci-après fait apparaître un total de 7360 mètres de voies communales intégrées dans le domaine public au cours des dernières années.

En conséquence, au 1er janvier 2020, Monsieur le Maire propose d'arrêter la nouvelle longueur de la voirie communale à 7360 mètres.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la préfecture pour la revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'année 2020.

Présentation du rapport d'activité de la CC ICV

Monsieur le Maire précise que chacun a reçu le rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les éléments du rapport d'activités.

Une observation a été faite sur l'aspect communautaire de la piscine municipal de Montville, auquel le Maire a répondu.

Présentation du projet du SYMA – Rue du Clos

Questions diverses :

- M. Jobin informe de sa participation à la dernière réunion du syndicat d'assainissement. La station de Vandrimare n'est plus aux normes, d'importants travaux sont à prévoir. Une visite des centres d'épuration a été faite, cela a été très intéressant et a permis d'avoir une meilleure connaissance des traitements des eaux usées. Une explication particulière a été faite sur le traitement des boues au vu du contexte sanitaire actuel.

- M. Janko indique quant à lui sa participation à la dernière réunion au syndicat d'eau. Le syndicat se porte bien, il est en « bonne santé ». Il y a encore beaucoup de travaux de réseaux à effectuer car chaque année, 32% de l'eau filtrée part directement dans la nature dû à des réseaux vieillissants. Le lissage des prix est en cours, le coût revient à 2.07€/m3.

- Mme Feugère s'est rendue à la dernière réunion de l'AIPA. Depuis l'arrivée de la nouvelle directrice, le SSIAD et son équipe se portent mieux. Le Service de Soins Infirmiers A Domicile se compose de 64 lits contre 20 à l'époque.

Petit rappel :

L'AIPA est une Association Intercommunale fondée en 1980 pour le maintien à domicile des Personnes Agées entre Seine et Bray et elle est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 s'y rapportant.

L'AIPA gère un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées dépendantes et personnes adultes handicapées et couvre 36 communes représentant près de 45 000 habitants.

Son but est de retarder le plus possible l'hospitalisation des malades, de les accueillir à leur sortie d'hôpital, de promouvoir et de coordonner toute initiative en faveur des personnes âgées et ou en situation de handicap du secteur en mettant en œuvre toute action, service ou équipement de nature à améliorer le maintien des dites personnes à leur domicile, d'améliorer leurs conditions de vie, de gérer les dits services et équipements.

L'équipe du SSIAD est composée d'une directrice, d'une infirmière coordinatrice, d'une secrétaire comptable et de 11 aides-soignantes

Le SSIAD est situé 116 rue Louis Pasteur 76160 DARNETAL et joignable par téléphone au 02.35.08.39.53 et par mail à l'adresse : bureau@aipa76.fr

Du Lundi au Jeudi 8 h 30 – 13 h 30 et 14 h – 17 h

Vendredi 8 h 30 – 13 h 30 et 14 h – 16 h 30

Les aides-soignantes apportent des soins d'hygiène et une aide quotidienne aux personnes âgées ou en situation de handicap en fonction de leurs besoins (lever – toilette - habillage ...) sur prescription du médecin traitant ou des médecins prescripteurs à leur sortie d'hospitalisation des différentes structures de soins.

Une astreinte 24/24 – 7 jours/7 est assurée en alternance par la directrice et la coordinatrice assurant ainsi la continuité de service.

Les soins sont pris en charge par l'Assurance Maladie, dispensés par des aides-soignants dirigés sur le terrain par une Infirmière Coordinatrice sous l'égide de la Directrice. En ce qui concerne les soins infirmiers, le patient a le libre choix du cabinet d'infirmiers libéraux qui interviendra à son domicile.

- Différentes réunions se tiennent également pour l'organisation du Téléthon cette année mais, au vu du contexte sanitaire actuel cela rend les choses compliquées.
- Un devis a été réalisé pour l'élagage du Tilleul de la commune. Le conseil municipal valide cette dépense afin de sécuriser les lieux.
- Le soutien scolaire mis en place depuis le 21 septembre par la commune et tenu par des bénévoles est très apprécié par les parents d'élèves, 17 enfants y participent.
- Le dossier d'expropriation est en préfecture, un retour devrait être fait avant la fin de l'année.
- Pour le PLUi, l'enquête publique va débiter le mercredi 28 octobre jusqu'au 27 novembre 2020, le commissaire enquêteur sera présent sur la commune le lundi 9 novembre, le mercredi 18 novembre et le lundi 23 novembre à la Salle des Associations.
- Enedis continu le démontage des lignes.
- Le Maire tient à remercier l'équipe qui a travaillé sur le Mesnil-Raoul Info mais également Mme Decaux et Mme Corailler-Guerin pour le fleurissement. Remerciement également à Mme Poupard-Boissay pour son investissement pendant l'absence des ATSEM. Des remerciements sont aussi adressés à M. Stenert pour la traduction du courrier fait à la ville d'Uelzen en Allemagne.
- Un point est présenté au conseil municipal sur les travaux effectués à la mairie : isolation, peinture, installation d'une VMC, aménagement, chauffage, ...
- Toutes les réservations dans nos salles sont annulées, les activités également.
- Une information est donnée concernant le transport sur la commune. Deux lignes régulières existent : la ligne 56 et la 520. Les horaires sont affichés dans les abris bus et sur le site internet de la commune.

- M. Dournel informe du mécontentement d'une habitante à proximité de l'abri bus Rue de l'Eglise et d'un conflit de voisinage dans cette même rue.

Alexandre

de

Bureau

de

de

de

de

J. Miquel

de

de

de